Connaissez vos droits en matière de travail dans la ville de New York!

Quel que soit votre statut d'immigration, vous avez les droits suivants :

- être payé(e) pour toutes les heures travaillées, selon le montant total convenu;
- être payé(e) au moins le salaire minimal de la ville de New York et être payé(e) pour les heures supplémentaires;
- travailler dans un environnement sain et sûr, exempt de discrimination, de harcèlement sexuel, d'abus et de menaces à votre encontre ou à celle de votre famille;
- être informé(e) et formé(e) afin de garantir votre sécurité au travail;
- recevoir un traitement médical en cas d'accident du travail ;
- demander de l'aide aux organismes publics, aux groupes de défense des droits des immigrants et des travailleurs ainsi qu'aux syndicats, sans craindre de représailles;
- bénéficier de protections juridiques supplémentaires lorsque vous travaillez à un âge compris entre 14 et 17 ans.

Pour en savoir plus sur les droits des travailleurs, vous pouvez vous rendre sur le site internet du Département de la protection des consommateurs et des travailleurs (Department of Consumer and Worker Protection, DCWP) de la ville de New York à l'adresse www.nyc.gov/dca, puis cliquer sur « Workers » (Ouvriers). Vous pouvez également scanner le code QR ci-dessous pour lire la Déclaration des droits des travailleurs de la ville de New York en français.





Signes potentiels d'exploitation et de trafic de main-d'œuvre

Dans la ville de New York, votre employeur ne doit pas :

- vous dire que vous devez rembourser une dette ou vous forcer à le faire;
- réduire votre salaire ou refuser de vous payer ;
- avoir le contrôle de votre carte d'identité, de votre passeport et de vos documents de voyage;
- faire une promesse qu'il ne tiendra pas, comme demander une carte verte pour vous ou votre famille;
- menacer d'appeler l'Agence de police douanière et de contrôle des frontières (Immigration and Customs Enforcement, ICE) ou la police si vous ne travaillez pas;
- menacer de vous faire du mal ou de faire du mal à votre famille ;
- vous faire du mal ou faire du mal à votre famille ;
- vous obliger à réaliser des actes sexuels ;
- vous obliger à effectuer un travail que vous n'avez pas accepté;
- limiter vos déplacements ou votre capacité à quitter le lieu de travail, en particulier lorsque vous avez terminé votre journée de travail;
- surveiller vos mouvements ni vous isoler ou vous enfermer.

Si votre employeur fait l'une des choses ci-dessus, il se peut que vous soyez victime d'exploitation ou de trafic de main-d'œuvre. La ville de New York est là pour vous aider. Pour en savoir plus sur les services et l'aide à votre disposition, vous pouvez appeler le 1 800 621 4673 ou consulter le site www.nyc.gov/NYCHOPE.

